

Règlement de fonctionnement

Séjours de vacances

adopter le 23/06/2025 par le conseil d'administration de l'association "Détente et Loisirs"

PRÉAMBULE	1
LE GESTIONNAIRE	2
LES ASSURANCES	2
LES CONDITIONS D'INSCRIPTION	2
LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES	3
Les inscriptions	3
Les annulations	4
LA SANTÉ DE L'ENFANT	4
LA VIE COLLECTIVE	5
LE RETOUR DE L'ENFANT	5
LES RÉCLAMATIONS	6
LES DONNÉES RECUEILLIES	6

PRÉAMBULE

Le centre socioculturel est géré par l'association "Détente et loisirs". Il s'agit d'une association d'habitants du territoire administrée par un conseil d'administration élu lors de l'assemblée générale annuelle.

Les séjours de vacances sont un des services mis en place par le centre socioculturel. Ils sont conçus comme des espaces de vacances, d'éducation, d'épanouissement et de socialisation pour les enfants de 6 à 17 ans. Ils sont agréés "accueil collectif de mineurs" par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Outre les contributions financières des familles, le financement des séjours est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales, la municipalité du Coteau et le Conseil Départemental.

LE GESTIONNAIRE

L'association "Détente et loisirs"
3 rue Auguste Gelin 42120 Le Coteau
accueil@centresociallecoteau.fr

Responsable légale : la présidente de l'association Elisabeth GUILLET

Depuis 1970, l'association "Détente et Loisirs", agréée Centre Social, crée du lien social sur son territoire. Elle accompagne et initie des actions et des services visant à améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population.

L'association favorise le "mieux-vivre ensemble" en encourageant les rencontres et en renforçant les liens sociaux. Elle joue un rôle essentiel dans la vitalité sociale et culturelle de la commune en mettant en place diverses activités, événements et services.

A l'initiative des habitants, l'association met également en place des projets visant à soutenir les personnes en difficulté, à favoriser l'inclusion sociale et à renforcer les solidarités locales.

En tant que Centre Social, l'association "Détente et Loisirs" travaille avec les autres acteurs locaux pour mener à bien ses actions et garantir une approche globale et coordonnée du développement social de la commune.

LES ASSURANCES

En tant qu'organisateur des séjours et conformément à ses obligations légales, le centre socioculturel souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Ce contrat protège notamment l'ensemble des participants aux activités ainsi que l'ensemble des bénévoles et salariés.

Il appartient toutefois aux parents de prendre, s'ils l'estiment nécessaire, une assurance couvrant les dommages corporels que leur enfant pourrait causer et/ou auxquels ils peuvent être exposés au cours des activités pratiquées. Il revient donc aux parents de vérifier auprès de leur assurance qu'elle couvre bien l'ensemble des temps pendant lesquels l'enfant est accueilli.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour toute première inscription, il est nécessaire

- de compléter une fiche de renseignements et une fiche sanitaire
- de fournir votre numéro d'allocataire CAF. Les familles non-allocataires CAF de la Loire doivent fournir leur dernier avis d'imposition. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Conformément à la réglementation nous sommes dans l'obligation de demander aux familles de fournir un justificatif de vaccination de leur enfant.

Tout changement administratif (situation familiale, coordonnées...) doit être signalé dans les meilleurs délais.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Pour bénéficier des séjours, les familles doivent être adhérentes à l'association en réglant la cotisation familiale annuelle de 10€ pour les costellois, 15€ pour les extérieurs.

Cette adhésion n'est en aucun cas remboursable en cas d'annulation du séjour du fait du participant, quelle que soit la date d'annulation.

Les familles qui pour des raisons particulières (demandeurs d'asile, réfugiés politiques, déménagement d'urgence...) ne seraient pas en mesure de nous fournir les documents administratifs nécessaires à l'inscription de leurs enfants (ressources, papiers officiels...) se verront appliquer le tarif minimum jusqu'à régularisation de leur situation.

Les tarifs

Ils sont établis pour chaque séjour.

Nos tarifs comprennent :

- La pension complète (sauf pour le repas de midi le jour du départ) ;
- L'hébergement ;
- L'encadrement par une équipe d'animateurs ;
- Les activités, sorties, excursions, loisirs prévus au programme du séjour ;
- Les assurances assistance et rapatriement ;
- Le transport aller-retour et les déplacements pendant le séjour.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- Les frais médicaux (consultation médicale, pharmacie ou tout autre frais médical engagé). Ils seront avancés par le centre socioculturel et devront être remboursés sur justificatif après le séjour.
- Les dépenses personnelles (bonbons, boissons, souvenirs...).
- Les tips, pourboires etc... notamment dans le cadre de voyages à l'étranger.

Les inscriptions

L'inscription d'un enfant est conditionnée par le versement d'un acompte de 25€ par séjour (50€ pour les séjours 14-17 ans) Si le séjour était pris en charge en intégralité par les partenaires du centre socioculturel, cet acompte sera restitué à la famille à l'issue du séjour.

Sauf accord préalable écrit de la direction du centre socioculturel, le solde du séjour doit parvenir au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

Les annulations

Toute annulation devra nous parvenir par écrit, la date de réception faisant foi pour le calcul des frais d'annulation.

L'annulation d'une inscription du fait de l'adhérent ou du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue de l'acompte versé
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total**
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total**
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total**
- moins de 8 jours avant le départ ou absence au départ : 100 % du prix total**

** Il s'agit bien du prix total du séjour sans déduction des aides spécifiques

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de séjour écourté ou abandonné du fait du participant.

L'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation par le centre socioculturel. L'adhérent et/ou le participant sera informé au plus tard 30 jours avant la date prévue du séjour. Une solution de remplacement sera présentée. Si elle ne convient pas, l'intégralité des sommes versées sera restituée sans indemnité.

Dans le cas où le participant ne serait pas en possession des documents nécessaires à son séjour lors du départ (carte identité, passeport, carte Européenne assurance maladie, dossier d'inscription complet et notamment vaccins), il ne sera pas pris en charge par l'association et aucun remboursement ne sera effectué.

LA SANTÉ DE L'ENFANT

Il est indispensable de prévenir le centre de tout problème de santé : allergies, maladies... L'enfant accueilli doit être en bonne santé. En cas de maladie contagieuse, la famille devra respecter les délais d'éviction. Si l'enfant suit un traitement, prévenir le directeur de séjour, fournir un double de l'ordonnance avec les médicaments ainsi qu'une autorisation d'administrer le traitement. Il ne sera donné aucun médicament sans ordonnance.

Afin que nous puissions l'accueillir dans les meilleures conditions, merci de nous signaler si votre enfant bénéficie d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé), d'un PAP (Plan d'accompagnement Personnalisé) ou de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant Handicapé).

En cas d'accident, de maladie ou cas de symptômes pendant l'accueil de l'enfant (fièvre, douleurs) le directeur du séjour prévient les parents.

En cas d'urgence, il sera fait appel aux pompiers.

LA VIE COLLECTIVE

- L'enfant doit être vêtu et équipé en fonction du trousseau fourni aux parents. Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements adaptés et qui ne craignent pas
- Les enfants fréquentant les séjours sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie collective fixées par l'équipe d'encadrants.
- Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination...) sera sanctionnée et pourra mener à l'exclusion.
- Il est conseillé de ne pas amener d'objets personnels (jeux, jouets, bijoux, argent, baladeur, consoles de jeu électroniques, téléphones portables...). l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
- Toutes les personnes fréquentant les séjours doivent respecter les principes de la laïcité.

LE RETOUR DE L'ENFANT

- Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, les animateurs remettent l'enfant à l'un ou l'autre parent, indifféremment.
- En cas de jugement qu'il convient de remettre lors de l'inscription, l'enfant est confié à la personne qui en a la résidence suivant les modalités fixées par le jugement.
- En cas de tutelle confiée à un tiers, l'enfant est remis à son tuteur légal. La décision du juge des tutelles doit être remise au directeur du séjour.
- L'enfant peut également être rendu à un tiers dès lors qu'il est mandaté par écrit par toutes les personnes exerçant l'autorité parentale.
- Dans tous les cas, la personne souhaitant récupérer l'enfant doit être en mesure de justifier son identité.
- Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, l'équipe d'animation peut la refuser. Il en informe les services compétents de la protection de l'enfance.

PHOTOS, VIDÉOS ET REPORTAGES

Au cours du séjour, les participants pourront être filmés ou photographiés. L'association peut être amenée à utiliser les photographies ou les vidéos des participants pendant les activités ou la vie quotidienne sur tous ses supports de communication sans limite ni de temps ni de lieu. Le centre socioculturel se réserve la possibilité de céder les droits d'utilisation de ses photos à ses partenaires. Ces partenaires pourront les utiliser dans les mêmes conditions.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie, pris en vidéo ou enregistré en audio au cours de son séjour, nous vous remercions de faire parvenir un courrier avec AR au plus tard 15 jours avant le départ en séjour indiquant votre refus.

LES RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée dans un délai de 8 jours après la fin du séjour concerné, au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception au centre socioculturel. Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, l'association ne donnera pas suite à la réclamation. Les e-mails et enquêtes qualité ne sont pas considérés comme réclamation.

LES DONNÉES RECUEILLIES

Les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé via le logiciel Inoé - société AIGA - lié à l'espace familles, ainsi que les données médicales de votre enfant via la fiche sanitaire de liaison. Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à l'extérieur du centre socioculturel conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 06/01/1978 et au règlement européen n°2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25/05/2018

Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur est remis à l'inscription de leur enfant aux séjours.